

ANNEXES AU RAPPORT

- 1. Désignation du commissaire enquêteur en date du 04/02/2022.**
- 2. Arrêté préfectoral en date du 03/03/2022 portant ouverture de l'enquête publique.**
- 3. Avis d'enquête publique.**
- 4. Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).**
- 5. Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Lédénon.**
- 6. Lettre de présentation des observations recueillies.**
- 7. Notification des observations des intervenants et du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.**

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

04/02/2022

N° E22000004 /30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 04/02/2022, la lettre par laquelle la Prétète du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels, pour la Société HYDRAPRO (ICPE-SEVESO seuil haut) à LEDENON ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc BONATO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Gard, à M. Benoît FRETIN, PDG de la société HYDRAPRO en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Marc BONATO.

Fait à Nîmes, le 04/02/2022

Le Président,

Jean-Pierre DUSSUET

ANNEXE 2



Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Ref : 2022-1
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **3 MARS 2022**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRAPRO concernant l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Lédénon, et à une demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

La préfète du Gard,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R181-16 à R181-34 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement et aux articles L 515-8, L515-9, R515-91 et R515-93 relatifs à la demande de servitudes d'utilité publiques ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2022 ;

Hôtel de la Préfecture - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 43 90 - Fax : 04 66 36 00 87 - www.gard.gouv.fr

VU La décision n°2020-AH-AG02 en date du 22 octobre 2020 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, relative à l'arrêté sus-visé.

VU La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU GARDON agissant en qualité de maître d'ouvrage, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 08 décembre 2020 et enregistrée sous le numéro 30-2019-00444.

VU La procédure d'autorisation environnementale conduite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement.

VU La procédure au titre de la déclaration de projet conduite par la commune de Saint-Chaptes et prévue aux articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme.

VU L'article L123-6 du code de l'environnement désignant le préfet du Gard comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

VU Le certificat n° B5A499B2-26C7-0FA6-E053-5014A8C026C1 délivré par la mise en ligne des données brutes de biodiversité de la demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L411-1 A du code de l'environnement relatif la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

VU Le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces au titre des procédures de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chaptes et portant autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau, la demande d'autorisation de défrichement, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et l'autorisation de réaliser une installation de production électrique.

VU L'obligation de conduire une enquête unique imposée par l'article L181-10 du code de l'environnement.

VU La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2021.

VU La décision n°E20000088 / 30 du 06/01/2021 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique.

VU La concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique unique.

CONSIDERANT La pandémie de COVID19 et les mesures sanitaires relatives à la protection du public dans le cadre de la participation aux enquêtes publiques

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Chaptes,

du **19 mars 2021 9h00** au **19 avril 2021 17h00** inclus

Cette enquête porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Hydro-Electrique du Gardon pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique et l'exploitation de production d'énergie sur la commune de Saint-Chaptes,
- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chaptes présentée par la commune de Saint-Chaptes,

ARTICLE 2

Le projet consiste à l'installation d'une centrale hydroélectrique, de production d'énergie sur la commune de Saint-Chaptes et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chaptes .

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

SAS Centrale Hydro-Electrique du Gardon

Tel : 06 75 60 08 54

mail : loic.roger@elements.green

adresse postale : 5 rue Anatole France 34000 MONTPELLIER

Au terme de l'enquête publique unique, pourront être adoptées :

– Par le préfet du Gard :

- Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

– Par la commune de Saint-Chaptes:

- Une délibération validant la déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération et valant mise en compatibilité du document d'urbanisme qui devra être prise préalablement à la décision relative à la demande d'autorisation environnementale

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur Marc BONATO.

ARTICLE 4

Le registre d'enquête ainsi que le dossier complet d'enquête publique unique, comportant les pièces :

- au titre de la demande d'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, demande d'autorisation de défrichement, l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique), notamment son résumé non technique, l'avis de la commission locale de l'eau des Gardons daté du 16/01/2020 et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen.

- au titre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chaptes notamment le dossier de présentation du projet démontrant le caractère d'intérêt général, le rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.

sont déposés en mairie de Saint-Chaptes (avenue du Champ de Foire, 30190 Saint-Chaptes, Tél : 04 30 06 52 40, aux jours et heures d'ouverture de la mairie) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Saint-Chaptes par la SAS Centrale Hydro-Electrique du Gardon, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans le Gard.

L'adresse de ce site est :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Saint-Chaptes-Exploitation-d-une-centrale-hydroelectrique-et-de-production-d-energie>

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : exploitation-centrale-hydro-saint-chaptes@mail.registre-numerique.fr
Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydro-saint-chaptes> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

La commune de Saint-Chaptes est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Chaptes sont annexées au registre cité ci-dessus.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : exploitation-centrale-hydro-saint-chaptes@mail.registre-numerique.fr
Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydro-saint-chaptes> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
19 mars 2021	De 9h00 à 12h00	mairie de Saint-Chaptes Rendez-vous physique
29 mars 2021	De 14h00 à 17h00	mairie de Saint-Chaptes Rendez-vous physique
07 avril 2021	De 9h00 à 12h00	Mairie de Saint-Chaptes Rendez-vous téléphonique au 04 30 06 52 40
19 avril 2021	De 14h00 à 17h00	mairie de Saint-Chaptes Rendez-vous physique

ARTICLE 6 : Détail des mesures sanitaires mises en œuvre par le demandeur pendant toute la durée de l'enquête publique, sous le contrôle du commissaire enquêteur ;

- la désinfection des lieux avant et après utilisation,
- l'affichage des consignes,
- la mise en place d'un écran transparent à l'accueil, et entre le commissaire enquêteur et le public,
- l'organisation de files d'attente et du filtrage (limiter le nombre de déposants) pendant les permanences pouvant nécessiter la présence d'un préposé,
- la matérialisation de la distanciation physique en salle d'attente et en salle de permanence,
- la mise à disposition de masques, de gants, de gel hydroalcoolique, pour les personnes qui en seraient dépourvues,
- la gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête, avec les mesures barrières (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des documents et courriers, communication dépositions au commissaire enquêteur, ...)

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

4 / 6

- la prise de rendez-vous avec le commissaire enquêteur en ligne à partir du site internet dédié à l'enquête publique, un créneau horaire devant toutefois rester disponible pour les personnes ne disposant pas d'un rendez-vous,
- à défaut, privilégier les prises de rendez-vous par courriel (adresse dédiée à l'enquête publique).

Durant la permanence physique du commissaire enquêteur, il est recommandé de prévoir :

- des entretiens individuels (ou 2 personnes maxi sur demande motivée) ;
- la réception des associations sur rendez-vous spécifique, hors permanences, et, le cas échéant, sous forme d'une audioconférence ou d'une visioconférence ;
- des modalités complémentaires aux permanences présentes, pour dialoguer avec le commissaire enquêteur pendant une permanence téléphonique spécifique le **7 avril 2021 de 9h à 12h** : communication audio par une ligne téléphonique dédiée au **04 30 06 52 40**.

ARTICLE 7

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de Saint-Chaptes.

ARTICLE 8

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de Saint-Chaptes est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires et de mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux paraissant dans le département du Gard. Ces numéros de journaux sont fournis au commissaire enquêteur par la SAS Centrale Hydro-Electrique du Gardon avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Chaptes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est fourni au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

Il est procédé par les soins de la SAS Centrale Hydro-Electrique du Gardon, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée du même avis sur les lieux du projet, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations.

A l'issue de cette concertation, le commissaire enquêteur établit un rapport unique et consigne séparément ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

- sur support papier en 4 exemplaires
- au format numérique comprenant le rapport et ses annexes, les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Chaptes, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (service eau et risques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur et de mise en œuvre des mesures sanitaires destinées à la protection du public, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge de la SAS Centrale Hydro-Electrique du Gardon.

ARTICLE 12

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, monsieur le maire de la commune de Saint-Chaptes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques

Jérôme GAUTHIER

ANNEXE 3



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRAPRO concernant l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Lédénon, et demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

COMMUNE de LEDENON

Par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022, une enquête publique unique est ouverte dans la commune de LEDENON, - relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRAPRO, dont le siège est situé ZA du Piquet 35370 ETRELLES, représentée par Benoît BENÂTRE, directeur technique, en vue de l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Lédénon, Lieu-dit Pazac Route de Meynes 30210 LEDENON, - et en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur les parcelles cadastrales de la commune de LEDENON section 0F - 40, 41, 42 44, 45, 50, 51, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 82, 83, 84, 188, 259, 260, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 343, 344, 345, 348, 350, 351, 358, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 372, 373, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 395, 396, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 443, 462, 469, 472, 473, 474, 475, 517, 591, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 605, 606, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 653, 654, 657, 659, 661, 662, 702, 710, 712, 714, 716, 718, 720, 722, 723, 724, 736, 844, 863, 864, 879, 882, 883, 965, 966, 983, 984, 987, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 1017, 1018, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1036, 1037, 1039, 1039, 1040, 1041, 1042, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1101, 1102, 1103, 1121, 1122, 1125, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1148.

Ces servitudes d'utilité publique (SUP) sont proposées pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 4001 (A seuil haut), 4440 (A seuil haut), 4510 (A seuil haut), 2925 (D), 2663 (D).

Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA) : 3.2.2.0-1 (A), 2.1.5.0-2 (D).

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Benoît BENÂTRE, directeur technique - SAS HYDRAPRO, au 06 23 85 07 10.

Pendant une période de 33 jours, du **lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus**, la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les pièces annexées, ainsi que le dossier de demande de servitudes d'utilité publique (SUP) resteront déposés en mairie de LEDENON, Place de la mairie 30210 LEDENON pour être tenus à la disposition du public, les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et les mardi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00, sauf les jours fériés.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire de LEDENON est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période. Le port du masque est obligatoire au siège de l'enquête du public.

Le dossier comprenant les informations environnementales pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et www.gard.gouv.fr, ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2908>, du **lundi 28 mars 2022, 9h au vendredi 29 avril 2022, 17h**.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées en mairie de LEDENON sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de LEDENON (à l'attention de M. Marc BONATO, commissaire enquêteur- HYDRAPRO, Place de la mairie 30210 LEDENON), siège de l'enquête, seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2908> ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2908@registre-dematerialise.fr, du **lundi 28 mars 2022 9h au vendredi 29 avril 2022 17h**.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04 ou 04 66 36 42 80)

Monsieur Marc BONATO, retraité, désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés en mairie de LEDENON, aux dates ci-après :

- lundi 28 mars 2022	de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 avril 2022	de 9h00 à 12h00
- jeudi 14 avril 2022	de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 avril 2022	de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en mairies de Lédénon, Bezouze, Cabrières, Meynes, Redessan, Saint Bonnet du Gard et Sernhac. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de LEDENON, à la préfecture du Gard - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, ainsi que sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>, www.gard.gouv.fr, du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

ANNONCES

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
Achete au plus haut cours
Manteaux de fourrure, Montres bracelet et Gousset, Sacs à main et bagagerie de luxe, Art asiatique, Meubles et objets anciens, Pendules, Tableaux anciens et modernes.

RECHERCHE pour RACHAT
Collection Carillons anciens
Peut se déplacer. Particulier
Tel. 06.40.60.83.72

AVIS PUBLICS ENQUETES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Commune de Ledenon

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRAPRO concernant l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Ledenon, et demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels

Par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022, une enquête publique unique est ouverte dans la commune de LEDENON. - relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRAPRO, dont le siège est situé ZA du Piqueu 35300 ETRELLES...

AVIS ADMINISTRATIF



AVIS INFORMATION DES POPULATIONS Commune du Grau du Roi

Ouverture d'une procédure de consultation du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) du 21 mars 2022 au 21 avril 2022 inclus

En application du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2015-1602 du 11 décembre 2015 modifié les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article 74-1 du code de la sécurité intérieure

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57 - 04 23 10 01 02

COLLECTIONNEUR ACHETE GRANDS VINS
Bourgeois, Bordeaux, Champagne...
06.74.16.07.78

ANTIQUEUR montpelliérain achète
meubles anciens, tableaux, sculptures bronzes, pendules, toutes montres anciennes, mécanique...
Tel. 04.67.12.18.34

BONNES AFFAIRES
Contacts- Rencontres
Détenue
Maison
Meuble, décoration et bricolage

Achete
Violons, Violoncelles
Art, collections et grands crus

Loisirs
Art, collections et grands crus
Services
Cours et leçons

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION
AVIS DE MODIFICATION
B I A
Le Jacques Coeur 308, rue Jean-Baptiste 30000 NIMES

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES GARONNAISES ET SALMARIENNES



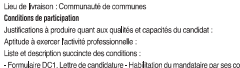
AVIS DE PUBLICITE
Marchés A Procédure Adaptée



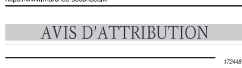
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES GARONNAISES ET SALMARIENNES



AVIS DE PUBLICITE
Marchés A Procédure Adaptée



AVIS D'ATTRIBUTION
Commune de Uchaud



AVIS D'ATTRIBUTION
Commune de Uchaud



AVIS
Nous vous assurons les meilleurs débits de papillon



AVIS
SAS BACHELLEZ SASU au capital de 100€



AVIS
SAS BACHELLEZ SASU au capital de 100€

Consultation des marchés publics
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels pour la société HYDRAPRO (ICPE Seveso seuil haut) à LEDENON.



PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRAPRO concernant l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Lédénon, et demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

COMMUNE de LEDENO AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022, une enquête publique unique est ouverte dans la commune de LEDENON,

- relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRAPRO, dont le siège est situé ZA du Piquet 35370 ETRELLES, représentée par Benoît BENÂTRE, directeur technique, en vue de l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Lédénon, Lieu-dit Pazac Route de Meynes 30210 LEDENON,

- et en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur les parcelles cadastrales de la commune de LEDENON section 0F - 40, 41, 42 44, 45, 50, 51, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 82, 83, 84, 188, 259, 260, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 343, 344, 345, 348, 350, 351, 358, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 372, 373, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 395, 396, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 443, 462, 469, 472, 473, 474, 475, 517, 591, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 605, 606, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 653, 654, 657, 659, 661, 662, 702, 710, 712, 714, 716, 718, 720, 722, 723, 723, 724, 736, 844, 863, 864, 879, 882, 883, 965, 966, 983, 984, 987, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 1017, 1018, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1036, 1037, 1039, 1039, 1040, 1041, 1042, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1101, 1102, 1103, 1121, 1122, 1125, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1148.

Ces servitudes d'utilité publique (SUP) sont proposées pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 4001 (A seuil haut), 4440 (A seuil haut), 4510 (A seuil haut), 2925 (D), 2663 (D).

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels pour la société HYDRAPRO (ICPE Seveso seuil haut) à LEDENON. **11**

Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA) : 3.2.2.0-1 (A), 2.1.5.0-2 (D).

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Benoît BENÂTRE, directeur technique - SAS HYDRAPRO, au 06 23 85 07 10.

Pendant une période de 33 jours, du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus, la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les pièces annexées, ainsi que le dossier de demande de servitudes d'utilité publique (SUP) resteront déposés en mairie de LEDENON, Place de la mairie 30210 LEDENON pour être tenus à la disposition du public, les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et les mardi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00, sauf les jours fériés.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire de LEDENON est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période. Le port du masque est obligatoire au siège de l'enquête du public.

Le dossier comprenant les informations environnementales pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et www.gard.gouv.fr, ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2908>, du lundi 28 mars 2022, 9h au vendredi 29 avril 2022, 17h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées en mairie de LEDENON sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de LEDENON (à l'attention de M. Marc BONATO, commissaire enquêteur- HYDRAPRO, Place de la mairie 30210 LEDENON), siège de l'enquête, seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2908> ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2908@registre-dematerialise.fr, du lundi 28 mars 2022 9h au vendredi 29 avril 2022 17h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04 ou 04 66 36 42 80)

Monsieur Marc BONATO, retraité, désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés en mairie de LEDENON, aux dates ci-après :

- lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00

- mercredi 6 avril 2022 de 9h00 à 12h00

- jeudi 14 avril 2022 de 9h00 à 12h00

- vendredi 29 avril 2022 de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en mairies de Lédenon, Bezouze, Cabrières, Meynes, Redessan, Saint Bonnet du Gard et Sernhac. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de LEDENON, à la préfecture du Gard - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, ainsi que sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>, www.gard.gouv.fr, du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

- Publiée le 3 mars 2022 dans Objectif Gard.
- Cette annonce sera visible jusqu'au 2 avril 2022.
- Numéro d'annonce : 182

ANNEXE 5



MAIRIE
de
LEDENON
30210

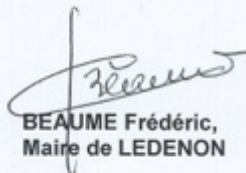
Tel : 04.30.06.53.40

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Frédéric BEAUME, Maire de la commune de LEDENON, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRAPRO concernant l’augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu’à la mise en œuvre d’une nouvelle unité de dilution sur le site de LEDENON, et à une demande de servitudes d’utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l’urbanisation au titre des risques industriels, a été affiché sur les 10 panneaux d’affichage de la commune, à compter du 10 mars 2022 et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 29 avril 2022 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A LEDENON,
Le 29/04/2022


BEAUME Frédéric,
Maire de LEDENON



Adresse : Place de la Mairie – 30210 LEDENON
Courriel : mairie@ledenon.fr – Site Internet : www.ledenon.fr

ANNEXE 6

Demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et à la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

Présentée par SAS Hydrapro

Enquête Publique du 28 mars 2022 au 29 avril 2022

**Procès-verbal
communication des observations recueillies
par le commissaire enquêteur**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, veuillez trouver en pièce jointe le procès verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été à déplorer.

Afin d'avoir une connaissance exhaustive du dossier, vous trouverez en annexe les observations du public évoquées par les intervenants et mes quelques remarques.

Ce procès-verbal de 5 pages constitue une synthèse des préoccupations et suggestions du public et du commissaire enquêteur.

Il est à préciser que les interventions du public n'ont pas été nombreuses. Cependant il y a eu 451 visiteurs, 340 consultations sur le site internet du registre dématérialisé.

Le public s'est exprimé sous diverses formes :

- Intervenants avec des observations orales (3) nombre d'observations (7)
- Intervenants ayant déposés leurs observations sur le registre papier (3) nombre d'observations (18).
- Intervenants ayant déposés leurs observations déposées sur le registre dématérialisé (0)
- Documents écrits et remis au secrétariat de la mairie et/ou au commissaire enquêteur (0).
- Courriels reçus (0) publiés dans les observations du registre numérique.
- Documents annexés au registre numérique (4 : 10 pages dont 2 cartes).

Je souhaiterais que, dans un délai de quinze jours, vous apportiez vos commentaires à la suite des différentes observations et aux emplacements prévus dans l'annexe à ce courrier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en main propre et commenté lors de la réunion du 6 mai 2022 sur le site d'Hydrapro à Lédénon.

M. le Directeur de la
SAS Hydrapro



Le commissaire enquêteur
Marc BONATO



ANNEXE 7

Notification des observations des intervenants et du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

DÉPARTEMENT DU GARD

Demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et à la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

Présentée par SAS Hydrapro

Enquête Publique du 28 mars 2022 au 29 avril 2022

Notification des observations du public

A – Interventions et observations du public recueillies

A.1 Observations orales :

Nom : M. Jean - François GOSELIN Lédenon	Contribution n°1 Nombre d'observation 1	Avis sur le projet : Favorable
--	---	--

M. Gosselin souhaiterait que l'éclairage de l'usine la nuit soit réduit (trop d'impact sur la faune sauvage).

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite à la commission de suivi de site à laquelle M. Gosselin a participé, nous avons déjà sollicité notre prestataire sur le sujet. La faisabilité technique est encore à l'étude. Nous relançons notre prestataire en espérant pouvoir mettre la solution en place avant la fin de l'année.

Nom : M. Daniel SCHULTZ Bezouce « Les Jasses de Valfons »	Contribution n°2 Nombre d'observations 4	Avis sur le projet : Favorable
---	--	--

M. SCHULTZ possède plusieurs forages sur sa propriété et certains sont destinés après traitement à l'alimentation en eau potable de son foyer. Il craint une pollution de la nappe phréatique par les produits stockés sur le site d'hydrapro.

Son habitation est située au sud du site industriel sous le vent dominant dans cette région et s'inquiète des émissions de gaz toxiques.

Il propose pour une meilleure intégration dans le paysage d'arborer le site en périphérie et de prévoir par les dirigeants d'Hydrapro des journées portes ouvertes.

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Crainte d'une pollution de la nappe

HYDRAPRO utilise principalement des produits sous forme de poudre manipulés et stockés au sein de bâtiments couverts et équipés de dalles en béton. Les produits liquides sont également stockés dans des bâtiments fermés sur des rétentions. Dans le cadre de la nouvelle activité de dilution, les camions citernes respecteront la réglementation du transport de matières dangereuses. Les activités de dépotage,

stockage en cuve, dilution et conditionnement seront réalisées sur rétention. Nos équipes sont formées à la gestion d'un déversement accidentel afin de le maîtriser rapidement.

Considérant les enjeux présentés par notre implantation au sein de périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable et indiqués dans notre dossier, nous mettons en place un suivi de la nappe en aval de notre site afin de vérifier l'absence d'impact de notre activité. Un suivi semestriel sera réalisé.

2. Emission de gaz toxiques

Nous avons réalisé des modélisations de dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie et de dispersion de gaz toxique en cas de mélange incompatible dans le cadre du dossier. Elles ont été tierce-expertisées par un bureau d'étude indépendant qui a validé les hypothèses et les résultats. Les résultats ne montrent pas d'effets au niveau du hameau de « Les Jasses de Valfons ». La distance maximale d'effets tous scénarios confondus a été modélisée à 1950 m. Cette distance correspond à la défaillance de la totalité des barrières techniques mises en œuvre sur le site pour le scénario envisagé. Le hameau « Les Jasses de Valfons », situé à environ 2,3 km du site, n'est donc pas inclus dans le périmètre modélisé.

A noter que le tiers-expert a estimé que l'approche que nous avons considérée pour ce scénario est très majorante.

3. Intégration dans le paysage

Nous avons arboré un talus au sud du site pour diminuer l'impact visuel de notre site par rapport à nos plus proches voisins. Pour des raisons de sûreté, nous ne souhaitons pas faire des plantations en périphérie du site qui pourraient endommager la clôture. Toutefois, lors de la désimperméabilisation de surface prévue dans le dossier au nord-ouest du site, nous étudierons la mise en place d'une zone arborée.

4. Organisation de portes-ouvertes

Le groupe YDEO est en train de revoir sa politique de communication externe. L'un des thèmes est le déploiement de portes-ouvertes. Nous avons déjà reçu sur le site HYDRAPRO nos voisins de Vilmorin. Nous devons définir les modalités pour organiser une porte-ouverte dédiée aux riverains.

Nom : M. Ugo MALARTE Bezouce Agriculteur	Contribution n°3 Nombre d'observations 3	Avis sur le projet : Pas d'avis
---	--	---

M. Malarte possède des serres dans lesquelles il cultive des salades et des melons. Il utilise l'eau de ses forages et il s'inquiète du risque de pollution de la nappe phréatique.

Concernant le risque d'émissions de fumées toxiques par suite d'un incendie, il me fait remarquer qu'il n'a pas été averti rapidement la dernière fois, et il suggère que les numéros de téléphone des habitations les plus proches soient remis soit à l'industriel soit à l'autorité compétente en cas du déclenchement du PPI.

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Crainte d'une pollution de la nappe

HYDRAPRO utilise principalement des produits sous forme de poudre manipulés et stockés au sein de bâtiments couverts et équipés de dalles en béton. Les produits liquides sont également stockés dans des bâtiments fermés sur des rétentions. Dans

le cadre de la nouvelle activité de dilution, les camions citernes respecteront la réglementation du transport de matières dangereuses. Les activités de dépotage, stockage en cuve, dilution et conditionnement seront également réalisées sur rétention. Nos équipes sont formées à la gestion d'un déversement accidentel afin de le maîtriser rapidement.

Considérant les enjeux présentés par notre implantation au sein de périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable et indiqué dans notre dossier, nous mettons en place en suivi de la nappe en aval de notre site afin de vérifier l'absence d'impact de notre activité. Un suivi semestriel sera réalisé.

2. Avertissement des riverains

HYDRAPRO est équipé d'un système de téléalerte. Nous avons pris en compte les habitations incluses dans le périmètre du PPI. L'exploitation de M. Malarte n'est pas incluse dans ce périmètre de 825 m mais juste en limite.

Nous l'invitons donc à nous transmettre ses coordonnées pour que nous puissions les intégrer à notre outil.

A.2 Registre papier

Nombre d'intervenants : 3

Nom : Mairie de LEDENON Conseil municipal	Contribution n°1 Nombre d'observations 10	Avis sur le projet : Favorable avec réserves
--	---	--

Avis sur le dossier d'autorisation environnementale

1. La cartographie des effets toxiques devra être revue, il y a une inversion dans la limite des différents effets (La MRAe et la société Hydrapro ont été informés de cette incohérence).
2. Ce projet se situe dans les périmètres de protection rapprochée du forage du Fesc, et du périmètre de protection rapproché et immédiate du puits de Pazac. Il se situe dans le périmètre de protection éloignée de la ressource en eau potable pour le captage de la Tombe, du captage des Mugues (qui alimente Meynes) et du forage du Fesc. Les prescriptions de la gestion des eaux souterraines, pluviales, voiries devront être strictement réglementée, respectées et contrôlées régulièrement (le contrôle d'un hydrogéologue une fois tous les 6 mois n'est pas suffisant surtout pour un contrôle d'une éventuelle pollution).
3. Il est demandé de préciser si les surfaces imperméabilisées sur le site ont été augmentées, si oui dans quelle mesure ?
4. Également, la superficie des bassins de rétention a-t-elle été prise en compte ?
5. La problématique des fissures mentionnées dans le dossier a-t-elle été résolue ?
6. Le scénario avec le vent dominant (Mistral) n'a pas été pris en compte mais quel impact pour les Mugues quartier urbanisé lorsqu'il souffle ?
7. La problématique des pluies est évoquée, mais quel impact sur les populations les plus proches notamment pour le mas de Gleizes ?
8. Pour l'ensemble des mesures annoncées par Hydrapro et mises en place : qui assurera le contrôle de leur réalisation et de suivi ?
9. Un dossier en réponse a été rédigé par Hydrapro mais à priori, il n'y a pas de retour des organismes ayant émis des réserves.

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Cartographie des effets toxiques

Ce point concerne une coquille dans la cartographie présentée dans la demande de servitudes d'utilité publique (figure 4).

Nous avons transmis par mail la version corrigée à la mairie de Lédenon dans le cadre de la préparation du conseil municipal au cours duquel notre dossier a été étudié.

2. Risque de pollution des eaux souterraines

Nous avons proposé la mise en place d'un piézomètre en aval de notre site avec un suivi semestriel pour vérifier l'absence de pollution chronique. Cette fréquence est notamment prévue par l'arrêté du 2 février 1998.

En cas de déclenchement de notre POI, un contrôle de la qualité de la nappe sera réalisé.

3/4. Imperméabilisation

Nous allons créer de nouvelles surfaces imperméabilisées lors de la création du nouveau bâtiment de stockage de produits finis et de l'unité de dilution.

Cependant, l'imperméabilisation globale du site ne sera pas modifiée car ces nouvelles surfaces seront compensées par la désimperméabilisation de 1325 m² situés en zone inondable (nord-ouest du site).

La surface occupée par le bassin de rétention était déjà imperméabilisée. Elle a été comptabilisée pour la détermination du volume de régulation des eaux d'orage.

5. Fissures

Des fissures peuvent en effet exister à certains endroits avec les passages des chariots. Cependant, elles sont rebouchées par le service maintenance.

Les plus grosses fissures décrites dans le diagnostic de l'état des sols avaient été observées en extérieur. Les travaux sur les réseaux ont permis de refaire le sol et de résoudre cette problématique.

6. Les Mugues

Le mistral est un vent de secteur Nord/Nord-ouest. Les Mugues sont situés au nord-est du site. Par conséquent, ils ne sont pas dans la direction du mistral.

A noter que le mistral est un vent soufflant à une vitesse moyenne de 50 km/h, soit une vitesse de 13,9 m/s. Les conditions de vent modélisées sont comprises entre 3 et 10 m/s. Les effets les plus importants sont obtenus pour un vent de 3 m/s.

Par conséquent, en cas de Mistral, le hameau Les Mugues ne se trouveront pas sous le vent. Les distances d'effets seront également significativement réduites. Ainsi, la distance maximale d'effets tous scénarios confondus a été modélisée à 1950 m pour un vent de 3 m/s. Cette distance correspond à la défaillance de la totalité des barrières techniques mises en œuvre sur le site pour le scénario envisagé. Dans le cas d'un vent de 10 m/s, la distance modélisée est de 485 m.

7. La problématique des pluies est évoquée, mais quel impact sur les populations les plus proches notamment pour le mas de Gleizes ?

Notre site est équipé de bassins de régulation afin de limiter le débit des eaux de pluie en dehors de nos limites de site. Il n'y a donc pas d'impact sur les habitations les plus proches.

8. Pour l'ensemble des mesures annoncées par Hydrapro et mises en place : qui assurera le contrôle de leur réalisation et de suivi ?

Les mesures annoncées comprennent l'installation d'équipements dont la présence physique pourra être constatée par la DREAL lors de ses inspections de notre site. Les mesures ayant une fréquence périodique de réalisation sont incluses dans notre logiciel de gestion de la maintenance (GMAO). Selon la mesure, nous la réalisons en interne ou nous la confions à un organisme extérieur qui nous remet alors un rapport d'intervention. Ces rapports sont enregistrés dans notre outil et seront transmis sur demande à la DREAL.

9. Un dossier en réponse a été rédigé par Hydrapro mais à priori, il n'y a pas de retour des organismes ayant émis des réserves.

Cette remarque porte sur la procédure de l'enquête publique. Nous n'avons pas d'éléments complémentaires à apporter.

Avis sur le dossier de servitudes d'utilité publique

Le conseil municipal de la mairie de Lédenon précise que la liste des parcelles devra être reprise, elle fait l'objet de doublons et de parcelles oubliées (cf carte jointe)

Le conseil municipal de la mairie de Lédenon demande que ces réserves soient prises en compte pour la validation définitive de ce dossier.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il y a eu des coquilles dans le listing des parcelles. Nous mettons à jour cette liste de parcelles.

40	319	385	418	603	844	1038
41	320	386	419	605	863	1039
42	321	387	420	606	864	1040
43	322	388	421	607	879	1041
44	343	389	422	615	882	1042
45	344	390	423	616	883	1048
50	345	391	424	617	965	1049
51	348	392	425	618	966	1050
61	349	393	426	619	983	1051
62	350	395	427	620	984	1052
63	351	396	428	621	987	1053
64	358	398	429	622	988	1059
65	360	399	430	623	989	1094
66	361	400	431	624	990	1101
67	362	401	432	653	991	1102
68	363	402	443	654	992	1103
69	364	403	462	657	993	1121
70	365	404	469	659	994	1122
71	366	405	472	661	1016	1125
72	367	406	473	662	1017	1126
73	372	407	474	700	1018	1127
74	373	408	475	702	1020	1128
82	376	409	517	710	1021	1129
83	377	410	591	712	1022	1130
84	378	411	596	714	1023	1131
188	379	412	597	716	1024	1132
259	380	413	598	718	1025	1133
260	381	414	599	720	1026	1134
315	382	415	600	722	1027	

316	383	416	601	723	1036	
317	384	417	602	724	1037	

Nom : M. Antoine MARCOS Maire de Bezouce	Contribution n°2 Nombre d'observations 5	Avis sur le projet : Défavorable
--	--	--

1. La création d'une unité de dilution sur le site augmente le risque d'accident par la présence accrue de divers produits chimiques et par leur manipulation.
2. Il y a un risque d'incendie et d'intoxication à la suite d'un mélange incompatible. Le site est exposé au vent et les premières habitations se trouvent à 1,2 km et le centre du village est à 3 km seulement.
3. L'impact sur les nappes phréatiques (pollution accidentelle) n'est pas développé.
4. La circulation des camions est multipliée par 2 et l'impact de la circulation dans notre village (et les autres) n'est pas analysé. Cela représente un double risque : la circulation des matières dangereuses et l'augmentation de la circulation des poids lourds dans notre centre urbain.
5. En fin, la commune de Bezouce, dont les habitations sont les plus proches de la SAS Hydrapro, souhaite être associée sur les questions de sécurité.

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Risques liés à l'unité de dilution

Cette activité sera réalisée sur rétention afin de contenir un éventuel déversement. L'acceptabilité du risque a été étudiée dans le cadre de l'étude de dangers incluse dans le dossier. Les hypothèses de modélisation et les mesures de maîtrise des risques ont été tierce-expertisées par un bureau d'étude indépendant qui les a validées.

2. Risque pour les populations

Les modélisations ont été réalisées conformément à la réglementation et non pas montré de risque toxique pour les habitations sur la commune de Bezouce. Les résultats ont été tierce-expertisées par un bureau d'étude indépendant.

A noter que concernant le risque incendie, il est déjà existant pour notre niveau d'activité actuel. Notre projet nous permet de réduire le risque lié à nos matières premières notamment en construisant un nouveau bâtiment.

Le nouveau bâtiment de stockage des produits finis sera équipé d'un système d'extinction automatique permettant de réduire significativement le risque d'un incendie.

Concernant le risque de mélange incompatible, deux barrières techniques seront mises en place afin de prévenir ce risque. Elles permettront de vérifier le pH du produit réceptionné, si la valeur de pH ne correspond pas à celle du produit présent dans la cuve de stockage, le dépotage ne pourra pas avoir lieu. Nous avons ajouté un système d'arrêt automatique du dépotage après 1 min. Ainsi, si les barrières de prévention mises en place ne fonctionnent pas, les distances d'effets seraient significativement réduites.

3. Impact sur la nappe phréatique en cas de pollution accidentelle

HYDRAPRO utilise principalement des produits sous forme de poudre manipulés et stockés au sein de bâtiments couverts et équipés de dalles en béton. Les produits liquides sont également stockés dans des bâtiments fermés sur des rétentions. Dans le cadre de la nouvelle activité de dilution, les camions citernes respecteront la réglementation du transport de matières dangereuses. Les activités de dépotage, stockage en cuve, dilution et conditionnement seront également réalisées sur rétention. Nos équipes sont formées à la gestion d'un déversement accidentel afin de le maîtriser rapidement.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de confinement puis pompées par un prestataire spécialisé.

Considérant les enjeux présentés par notre implantation au sein de périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable et indiqué dans notre dossier, nous mettons en place en suivi de la nappe en aval de notre site afin de vérifier l'absence d'impact de notre activité. Un suivi semestriel sera réalisé.

En cas d'évènement accidentel, un contrôle de la nappe sera réalisé.

4. Circulation des poids-lourds

Comme indiqué dans le dossier, notre projet n'entraînera pas d'augmentation notable de la circulation des poids-lourds vers notre site.

En effet, une partie des mouvements de poids-lourds recensés correspond à la réception de matières premières depuis les stockages externes et l'expédition des produits finis vers ces stockages afin de respecter les seuils de stockage puis leur rapatriement pour répondre aux commandes clients. Actuellement, environ 100 navettes sont réalisées sur l'année. Le projet permettra de supprimer ces navettes.

La création d'une unité de dilution de certains produits liquides permettra de réduire le trafic associé à ces produits qui sont réceptionnés sur le site sous forme conditionnée. En effet, une citerne vrac représente en équivalent produit pur, environ 2 camions de produits conditionnés. L'unité de dilution nécessitera également un approvisionnement en bidons vides. 1 camion de bidons permettra de conditionner l'équivalent de 3 camions actuellement réceptionnés. La livraison de 6 camions de produits conditionnés sera ainsi remplacée par la livraison de 5 camions (3 citernes et 2 camions de bidon).

L'unité de dilution permettra de diminuer le trafic lié aux produits liquides de l'ordre de 15%. Sur une année, on va réduire de 40 le nombre de livraison pour ces produits liquides en passant de 250 livraisons à 210 livraisons (125 citernes et 85 camions d'emballage).

5. Etre associé sur les questions de sécurité

En tant que site Seveso Seuil Haut, une commission de suivi de site a été mise en place par la préfecture en 2022. Nous n'avons pas d'opposition à ce que la commune de Bezouce l'intègre dans le collège des collectivités locales.

Nom : M. Marie Christine ROUX Bezouce « Les Jasses de Valfon »	Contribution n°3 Nombre d'observations 3	Avis sur le projet : Défavorable
---	--	--

Mme Roux est défavorable au projet par peur des répercussions sur l'environnement et sur la qualité de vie par rapport au Mistral se trouvant sur la trajectoire en cas d'incident. Étant une usine Seveso Mme Roux considère que son agrandissement fera croître le danger

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Répercussions sur l'environnement et la qualité de vie

Nous avons réalisé des modélisations de dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie et de dispersion de gaz toxique en cas de mélange incompatible dans le cadre du dossier. Elles ont été tierce-expertisées par un bureau d'étude indépendant qui a validé les hypothèses et les résultats. Les résultats ne montrent pas d'effets au niveau du hameau de « Les Jasses de Valfons ». La distance maximale d'effets tous scénarios confondus a été modélisée à 1950 m. Cette distance correspond à la défaillance de la totalité des barrières techniques mises en œuvre sur le site pour le scénario envisagé. Le hameau « Les Jasses de Valfons », situé à environ 2,3 km du site, n'est donc pas inclus dans le périmètre modélisé.

A noter que le tiers-expert a estimé que l'approche que nous avons considérée pour ce scénario est très majorante.

En cas d'incident sur notre site nécessitant le déclenchement de notre POI, nous devons à partir du 1er janvier 2023, réaliser des prélèvements dans l'environnement afin de vérifier l'absence de pollution. Dans le cas où les prélèvements indiqueraient une pollution, une dépollution sera mise en œuvre afin de ne pas entraîner d'impact sur la qualité de vie des riverains.

2. Accroissement du danger dans le cadre de l'agrandissement

L'objet de l'étude de dangers réalisée dans le cadre du dossier d'agrandissement est de démontrer que nous mettrons en place les mesures de sécurité adaptées pour ne pas augmenter le risque par rapport à la situation actuelle. Un tiers-expert a validé les hypothèses et résultats des modélisations ainsi que les mesures de sécurité qui permettent de réduire les conséquences et/ou la probabilité des scénarios d'accidents envisagés.

Ainsi, la création du nouveau stockage de matières premières permettra:

- de limiter les quantités de produits chlorés comburants impliqués dans un incendie,
- d'éloigner ce stockage des limites de propriété mais surtout des habitations les plus proches.

Le nouveau bâtiment de stockage des produits finis sera équipé d'un système d'extinction automatique afin de réduire la probabilité d'un incendie généralisé de ce stockage.

L'unité de dilution sera construite dans les règles de l'art (dépotage, stockage et manipulation des produits sur rétention). La probabilité d'un mélange incompatible est réduite grâce à la mise en place de barrière technique.

A.3 Registre dématérialisé :

Nombre d'intervenants : Aucun

B – Questions du commissaire enquêteur :

1- Sur la forme

Il aurait été souhaitable que le dossier comporte un sommaire général, vu le nombre de pages.

Certaines figures ne sont pas lisibles par exemple (Fig 19 localisation des captages AEP, Fig 2 et 3 extrait de la carte géologique de Lédenon, Fig 16 risque inondation etc ...)

La légende des servitudes proposées (page 11/14 dossier de demande de servitudes d'utilité publique) n'est pas la bonne légende.

Réponse du maître d'ouvrage :

Un sommaire par volume avait été réalisé ce qui nous semblait adéquat pour le dépôt en version dématérialisée. Nous prendrons en compte cette remarque si nous déposons un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'un des sites du groupe YDEO.

Nous nous excusons pour la qualité de ces figures qui ont été réduites lors du passage en pdf du document et que nous n'avons pas remarquée lors de la relecture du dossier. Il y a en effet eu une coquille sur la légende.

2- Sur le dossier

En termes d'emplois est ce que ce projet va créer des emplois directs ou indirects?

Réponse du maître d'ouvrage :

La création du nouveau bâtiment de stockage des produits finis entrainera la création de deux postes de préparateur de commandes.

Nous estimons que la nouvelle activité dilution créera 3 postes.

A noter que la réalisation du projet permet de garantir la pérennité de la société qui pourra continuer de répondre aux demandes de ses clients.

Dans le bâtiment de préparation de mélange des poudres, il serait judicieux de prévoir des cellules spécifiques pour chaque mélangeur avec leur trémie et équiper la cellule d'un matériel de captation de poussières au lieu de laisser tous les mélangeurs dans le même espace.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'aspiration dans le bâtiment de mélange des poudres (fabrication) est actuellement à l'étude avec le prestataire qui a mis en place l'aspiration dans les ateliers de conditionnement.

L'eau de recirculation du laveur de gaz d'acide chlorhydrique sera chargée en vapeur acide, acide (pH 1). Comment sera-t-elle traitée et dans quel appareillage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'eau de recirculation du laveur sera réintégrée dans nos fabrications en substitution de l'eau utilisée pour la dilution du produit.

Est-ce un oubli, le mas Rogier n'est pas cité dans l'environnement immédiat de l'usine comme l'est le mas Gleizes ? (Page 9/108 de l'étude de dangers et page 9/15 du résumé non technique de l'étude de dangers).

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans la description de l'environnement, le mas Rogier a été inclus avec le mas de Gleyze. Il a bien été pris en compte dans l'analyse du risque.

Dans l'analyse des risques et l'évaluation de la gravité, le dossier précise que les effets létaux sont susceptibles d'être atteints à hauteur d'homme sans atteindre la zone d'occupation humaine permanente. Pourtant le rayon des premiers effets létaux englobe le mas de Gleizes et le mas Rogier.

Réponse du maître d'ouvrage :

La cartographie présente les effets maximum entre 0 et 10 m, dans le cas des fumées d'incendie, ce maximum est atteint à une altitude de 10 m, altitude supérieure à celles du mas de Gleyzes et du mas Rogier.

A la hauteur des habitations, les effets létaux ne sont pas susceptibles d'être atteints. Les distances modélisées sont disponibles dans les annexes non communicables 8 et 9. La tierce-expertise a validé nos résultats.

Le risque foudre n'a pas été retenu dans l'étude de dangers pourtant il pourrait être initiateur d'incendie.

Réponse du maître d'ouvrage :

La circulaire du 10 mai 2010 définit une liste non extensible d'événements initiateurs qui font l'objet d'une réglementation déterministe dont la foudre. Il est considéré que le respect strict, intégral et justifié de cette réglementation permet de considérer qu'une démarche de maîtrise des risques importante a été menée et qu'il n'est pas opportun de les conserver pour mener la démarche de réduction du risque à la source, objet de l'étude de dangers.

Notre site respectant la réglementation foudre, nous n'avons pas retenu le risque foudre dans la suite de l'étude.

Il est précisé à la page 99/108 au XII.2 « Moyens d'interventions externes » que le SDIS a réalisé le 30/03/2015 un test de débit du poteau incendie implanté à l'entrée Nord du site. Il est important de procéder plus régulièrement et à des fréquences plus courtes ces tests de débit.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce poteau est public. Lors de la rédaction du dossier, nous n'avons pas eu de retour de la mairie sur ce point.

Nous intégrons dans notre GMAO de contacter la mairie tous les 2 ans pour actualiser cette donnée.
